

PROCES VERBAL

Conseil d'administration du 6 octobre 2016
Séance n° 1

Le conseil d'administration s'est réuni pour la première séance de l'année scolaire 2016-2017 sous la présidence de Madame DUBORD, Principale du collège Carnot.
Le nombre de présents est de 13.

Sont absents excusés : Mesdames Verzegnassi, Bruchet, Bonaldo, Messieurs Teixeira, Peyrusse, Ahamada, Renaud, Ségneré-Yter, M Ksaz

Personne invitée : Mme Maris, Professeur d'E.P.S
Le quorum étant atteint, la séance débute à 17h20.

Mme Lazzaro, Principale Adjointe, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

I - Délibération sur Saisine du Chef d'Etablissement : fonctionnement administratif et général de l'Etablissement.

1 - Approbation du présent ordre du jour :

Madame la Principale fait lecture de l'ordre du jour auquel il faut ajouter l'information suivante :

- Autorisation de signature pour Mme Mailhac, nouvelle adjointe Gestionnaire du collège Carnot.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité des membres ayant droit de vote.

2 - Approbation du Procès verbal du Conseil d'Administration du 27 juin 2016:

Madame la Principale fait un rappel des grandes lignes du procès verbal.

En l'absence de rectification, **le compte rendu est adopté à l'unanimité** des membres ayant droit de vote.

II - Délibérations relatives aux questions traitées sur rapport du chef d'établissement

Arrivée de Mme Escale : 14 présents

1 - La vie intérieure de l'établissement
2.1 Avenant au règlement intérieur

Suite aux réflexions en conseil pédagogique en juillet 2016 sur le protocole vie scolaire, il a été souligné que certains élèves refusaient de sortir leurs affaires scolaires et/ou de prendre le cours et/ou de faire le contrôle.

L'article 511-11 du code de l'Éducation précise l'obligation d'assiduité : elle consiste pour les élèves, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement ; elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers.

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.

De ce fait, l'avenant au règlement intérieur suivant est proposé aux membres du Conseil d'administration :

« Tout élève qui refuse de sortir ses affaires scolaires, de prendre le cours, de se soumettre à un contrôle restera le jour même au collège (y compris de 17h à 17h45) pour y effectuer les travaux demandés »

| |
|---|
| <p>Vote : 13 pour 0 abstention 1 contre</p> |
|---|

2.2 Séjour pédagogique au ski pour les 6^{ème}

Annexe 1

Quelques rappels : les séjours pédagogiques sont payants donc facultatifs, ils sont proposés par des enseignants volontaires sur la base d'un projet à caractère pédagogique. Le chef d'établissement ne peut contraindre un enseignant à organiser un séjour.

La charte des voyages fixe le montant maximal qui peut être demandé aux familles à 350€.

Mme Maris, professeur d'EPS, coordonatrice du projet le présente aux membres du conseil d'Administration :

- Le voyage concerne tous les élèves de 6^{ème} (110 élèves) et 6 accompagnateurs
- **Le voyage aura lieu à Val Louron du 02 janvier au 06 janvier 2017** : 3 classes du lundi au mercredi soir et 2 classes du mercredi au vendredi soir

Elle précise avoir obtenu l'autorisation de Mme la Principale et que les parents seront prévenus car le 02 janvier est un jour de vacances scolaires.

La participation des familles est d'un montant de 113 euros et le FSE participe à hauteur de 10 euros par élèves (voir annexe 1). Ce budget sera réajusté et définitif dès que les inscriptions seront clôturées le 7 octobre 2016.

Le projet de séjour pédagogique au ski pour les 6^{ème} est adopté à l'unanimité des membres ayant droit de vote.

2.3 Séjour pédagogique en Grande Bretagne – niveau 3^{ème}

Annexe 2

Madame Principale présente le projet de séjour pédagogique en Grande Bretagne :

Mme Moulard est la coordonatrice du projet séjour anglais/sport en Grande Bretagne :

- Le voyage concerne les élèves de 3^{ème} : 3C, 3D en priorité :57 élèves et 6 accompagnateurs. Le bus sera complété par des 3^{ème} A (leur enseignante faisant partie des accompagnateurs) , un groupe supplémentaire peut être envisagé.
- **Le voyage aura lieu en Grande Bretagne** : Centre de Kingswood, Grosvenor Hall, Ashford, Kent (Sud est de l'Angleterre) **du 26 mars au 31 mars 2017**

La participation est d'un montant maximal de 350 euros : le versement de la participation des familles sera échelonné sur 3 mois maximum.

Le FSE participe à hauteur de 25 euros par élève

Le conseil départemental participe pour un montant total de 250 euros.

Ce budget sera réajusté et définitif dès que les inscriptions seront clôturées. Une manifestation (vente de gateaux etc...) sera organisée au sein du collège afin de récolter des fonds pour l'aide au voyage.

Le projet de séjour pédagogique en Grande Bretagne pour les 3^{ème} est adopté à l'unanimité des membres ayant droit de vote.

III – Les Finances :

3.1 DBM pour information

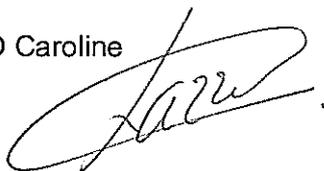
Mme Mailhac Marie-Françoise, adjointe-gestionnaire présente la DBM N°7 pour information. Il s'agit d'une DMB de régularisation afin de régler la facture de prestation du CPIE concernant le dispositif « Collège en Bio ». Le conseil départemental participant à hauteur de 640 euros sur la facture d'un montant de 800 euros.

3.2 Autorisation de signature pour information

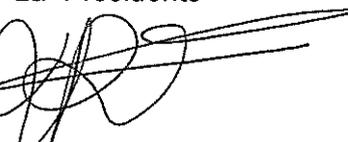
Mme la principale informe les membres qu'en raison de la nomination de Mme Mailhac en qualité d'Adjointe gestionnaire du collège Carnot, il convient au chef d'établissement de donner autorisation à Mme Mailhac de signature sur les documents relatifs aux finances de l'établissement.

La Secrétaire

Mme LAZZARO Caroline



La Présidente



Mme DUBORD Isabelle

Remarque pour les membres du conseil d'administration :

- Les actes administratifs sont consultables au secrétariat.

Annexe 3

Annexe 4